

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 41719

### Règlement de l'Appel à candidatures INCUBATION IN'ESS 91 ET PRIX DE L'INNOVATION DURABLE EN ESSONNE – 2019

#### Article 1 – Présentation

Le Conseil départemental de l'Essonne s'associe à Essonne Active pour proposer aux porteurs de projets locaux d'utilité sociale et environnementale un parcours d'incubation de projet, débouchant sur la candidature au **Prix de l'innovation durable**.

Cette offre met à l'honneur des projets locaux d'utilité sociale et environnementale visant la création d'emplois non délocalisables sur le territoire, en cohérence avec le positionnement du Département de l'Essonne en tant que chef de file de l'action sociale et pionnier en matière d'innovation.

Dans le cadre de ce parcours d'incubation et de candidature au Prix de l'innovation durable, l'appui individuel et collectif des porteurs de projets est assuré par Essonne Active via l'incubateur In'ESS 91. Il permet aux participants d'apprendre à entreprendre et à développer leurs projets socialement et écologiquement innovants, en apportant un cadre méthodologique et des outils pédagogiques adaptés. Le Conseil départemental quant à lui organise la candidature et la remise du Prix de l'innovation durable, aux projets qui auront retenus son attention et qu'il souhaite soutenir financièrement parmi ceux qui auront suivis le parcours d'incubation.

Les projets visés peuvent s'inscrire dans de nombreux domaines, tels que : l'éco-habitat, l'éducation au développement durable, le tourisme solidaire, l'économie circulaire, les services aux personnes, le commerce équitable, la protection de l'environnement et du patrimoine, les énergies renouvelables, l'accessibilité des outils numériques, les nouvelles technologies ou toute autre thématique sur laquelle un besoin social nouveau ou mal satisfait a été identifié. Pour 2019, une attention toute particulière sera accordée aux projets relevant de l'agriculture urbaine.

Le parcours proposé se déroule en 2 phases :

- L'incubation de projet socialement innovants via IN'ESS 91 pour l'ensemble des projets sélectionnés :
  - Un tronc commun d'ateliers collectifs, à travers 4 rencontres entre avril et juillet 2019 ;
  - Des entretiens individuels thématiques ;
  - Une présentation en Comité d'appui partenarial, suivie de la co-construction d'une feuille de route individualisée ;
  - Une mise en réseau des projets et des acteurs locaux du champs de l'innovation durable.
- La candidature au Prix de l'Innovation Durable de l'ensemble des projets incubés, avec la possibilité pour les projets retenus de bénéficier d'une dotation financière du Département, d'un montant de 30 000 € (réparti ou non entre plusieurs projet lauréats). Chaque lauréat bénéficiera d'une mise en valeur médiatique par le Département et ses partenaires. Cette candidature comprend :
  - Un coaching par des professionnels de l'accompagnement
  - La présentation des projets devant le jury du Prix de l'innovation durable en novembre 2019

**La participation au présent appel à candidature vaut engagement de participation à ces deux phases : incubation et concours financier.**

## Article 2 – Participants

L'appel à candidatures est ouvert à toutes les personnes physiques issues de la société civile (étudiants, personnes actives, personnes sans emploi, retraités, etc.) ainsi qu'aux personnes morales : organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, mutuelles, fondations, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises bénéficiant de l'agrément « ESUS - Entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail) ou entreprises ayant entrepris la démarche d'agrément.

Les projets proposés pourront être de différents niveaux de maturité : émergence (projet formalisé), développement, ou être des projets d'essaimage d'activités déjà existantes sur d'autres territoires. Les porteurs de projet désirant répondre à cet appel à candidatures s'engagent à proposer des projets ancrés en Essonne et non délocalisables.

## Article 3 – L'innovation durable : définition

Sont considérés comme **relevant de l'innovation durable** les projets de création d'activité et d'emplois relevant du champ de l'innovation sociale telle que définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (réponse à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, ou réponse par une forme entrepreneuriale ou un mode innovant d'organisation), et qui contribuent à l'une au moins des 5 finalités du développement durable, telles que définies par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Les modes de production et de consommation responsables.

## Article 4 – Critères de sélection des projets qui bénéficieront de l'accompagnement

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère innovant de l'initiative,
- son intérêt général, son utilité sociale et environnementale pour les Essonnais,
- la pérennité de son modèle économique,
- son caractère partenarial et collectif,
- ainsi que sur les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet

La structure porteuse du projet doit être capable de valoriser la plus-value sociale et environnementale obtenue par son organisation, expliciter et démontrer les impacts positifs significatifs qu'elle génère par son (ses) action(s) par rapport aux bénéficiaires, et à son territoire d'implantation : création d'emplois, développement durable et solidaire des territoires, finalité sociale de l'activité, ancrage territorial et mode de gouvernance choisis.

## Article 5 – Dossier de candidature

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site du Conseil départemental : [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr) et sur celui d'Essonne Active [www.essonneactive.fr](http://www.essonneactive.fr) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le dossier de candidature, à envoyer avant le **10 mars 2019**, comprendra :

- le formulaire de candidature dûment complété,
- tout document annexe : écrit ou vidéo présentant le projet.

Les dossiers sont à envoyer conjointement par courriel aux deux adresses suivantes : [essonne21@cd-essonne.fr](mailto:essonne21@cd-essonne.fr) et [juliab@essonneactive.fr](mailto:juliab@essonneactive.fr).

Ou par courrier postal au plus tard le **10 mars 2019**, le cachet de la poste foi, à :

**Conseil départemental de l'Essonne,  
Mission développement durable,  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX**

Un accusé de réception attestera de la bonne réception du dossier.

#### **Article 6 – Sélection des projets qui bénéficieront du parcours**

Le comité de sélection, composé de représentants du Département et d'Essonne Active, opérera un choix dans les dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères mentionnés à l'article 5.

Une dizaine de projets seront retenus à l'issue de cette sélection.

#### **Article 7 – Modalités de l'accompagnement proposé**

Suite à la sélection des projets menées conjointement par Essonne active et le Conseil départemental de l'Essonne, l'entrée dans l'incubateur IN'ESS 91, se fera durant le mois de mars 2019 lors d'un premier atelier collectif qui permettra de présenter le parcours d'accompagnement et d'organiser la première rencontre entre tous les porteurs de projets sélectionnés.

Ceux-ci seront ensuite positionnés sur les ateliers collectifs organisés entre avril et juillet 2019 autour des principaux thèmes suivants :

- L'étude de marché,
- Le modèle socio-économique et les sources de financement,
- L'organisation interne (compétences et gouvernance),
- Les outils de pilotage.

Le parcours des porteurs de projet sera jalonné par des entretiens individuels de 2h qui leur permettront une progression dans les notions fondamentales que sont : l'utilité sociale, l'ancrage territorial, le modèle économique et la gouvernance collective de leur projet d'entrepreneuriat engagé.

Le format d'accompagnement collectif permettra l'émergence d'une cohorte d'entrepreneurs, susceptible de favoriser les collaborations et les échanges.

De plus, en fonction de l'avancement de chacun dans son projet, il bénéficiera d'un soutien du Comité partenarial d'appui d'Essonne active, qui apportera un regard extérieur partenarial riche et contribuera à faire avancer les projets de chacun dans leurs dimensions territoriale, technique et partenariale.

Une soirée networking sera organisée autour des financeurs de l'innovation sociale du territoire. Cette rencontre prendra la forme d'un afterwork réseau qui marquera une première étape dans le parcours proposé.

A l'issue de cette première phase d'incubation, les porteurs de projet seront mobilisés de septembre à novembre 2019 sur leur candidature au Prix de l'Innovation Durable du Conseil départemental de l'Essonne.

Cette préparation au jury prendra la forme d'un coaching assuré par des professionnels de l'accompagnement, qui travailleront avec les candidats sur leur posture d'entrepreneur, le « pitch » de leur projet et la préparation de leur dossier de candidature finale. Un jury blanc sera organisé au mois de novembre 2019. Le jury final aura lieu fin novembre 2019.

## **Article 8 – Calendrier**

**1<sup>er</sup> février 2019** : lancement de l'appel à initiatives

**10 mars 2019** : clôture de l'appel à initiatives

**Mi-mars 2019** : sélection de 10 projets (au maximum) par le Comité de sélection

**Fin mars-juillet 2019** : incubation des projets par IN'ESS 91

**Septembre-novembre 2019** : « coaching » et préparation des porteurs de projet au jury du Prix de l'innovation durable

**Novembre 2019** : audition des porteurs de projet par le jury composé d'acteurs de l'ESS

**Décembre 2019** : remise des prix au(x) meilleur(s) projet(s)

## **Article 9 – Sélection des projets lauréats du Prix de l'Innovation durable**

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'innovation sociale et du développement durable et solidaire, opérera la sélection définitive parmi les candidats sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4, ainsi que de la progression des candidats au cours de la dynamique d'accompagnement.

## **Article 10 – Dotation du prix**

Le **Prix de l'Innovation Durable** fait l'objet d'une dotation financière départementale de 30 000€. Celle-ci pourra se décliner en plusieurs prix, en fonction de la délibération du jury d'experts réunis sous la présidence de la Vice-présidente du Conseil départemental déléguée à la transition écologique et à la croissance verte.

## **Article 11 – Communication, diffusion de l'information**

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental ou d'Essonne Active.

L'appel à candidature Incubation IN'ESS 91 - Prix de l'innovation durable s'intègre dans un plan de communication global du Conseil départemental de l'Essonne et d'Essonne Active : sites internet, parutions, communiqués de presse, etc.

Les candidats autorisent par avance le Conseil départemental de l'Essonne et Essonne Active à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les candidats souhaitant communiquer sur leur participation au Prix de l'innovation durable 2019 en Essonne, s'engagent à communiquer sur le soutien apporté et utiliser le logo officiel du Département et d'Essonne Active disponibles sur leurs sites Internet respectifs.

**Déposer une candidature à l'appel à initiatives vaut acceptation de l'intégralité de ce présent règlement.**